

## **Arrêté 2021 - 02**

### **L'administratrice provisoire de l'Université Lumière Lyon 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 613-1, L. 613-4 et D. 613-1 et s.*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*

*Vu l'arrêté du 23 mai 2019 accordant l'Université Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;*

*Vu l'arrêté du 5 novembre 2019 accordant l'Université Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux pour une année supplémentaire ;*

*Vu les arrêtés régissant les diplômes suivants :*

*- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au grade de master*

*- Arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT*

*- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence*

*- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle*

*Vu les règlements généraux de scolarité Licence et Master et leurs annexes, approuvés en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 juillet 2020.*

### **Arrête**

#### **Article 1 : Composition des Jurys de semestre et de diplôme**

Les Jurys compétents pour contrôler les aptitudes et apprécier l'acquisition des connaissances, dans les diplômes nationaux délivrés sous le sceau de l'Université, sont composés pour l'année 2020-2021 suivant les tableaux ci-joints en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

*12/01/2021*



L'administratrice provisoire de l'Université Lyon 2,  
Nathalie DOMPNIER